

SERVICE SECURITE URBAINE

**Le Maire de Louviers,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° DGSA20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ;

VU la demande en date du 23/10/2025, du service foires et marchés de la Ville de Louviers, relative au déplacement du marché, situé ordinairement sur le terre-plein central de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers, le mercredi 10 décembre 2025, entre la rue aux Huiliers et la rue du Général de Gaulle.

**CONSIDÉRANT** la demande du 23 octobre 2025 du service Foires et Marchés de la Ville de Louviers, relative au déplacement des exposants habituellement placés sous la Halle de la Place de la Halle aux Drapiers, leurs déplacements exceptionnellement ce mercredi 10 décembre 2025 sur la partie comprise entre la rue aux Huiliers et la rue du Général de Gaulle.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le déroulement d'un marché de Noël sous la Halle, en déplaçant, le mercredi 10 décembre 2025, une partie du marché dans la rue du Matrey ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours de la Place de la Halle aux Drapiers sur la partie comprise entre la rue aux Huiliers et la rue du Général de Gaulle, lors du déplacement exceptionnel du marché, le mercredi 10 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident lors du déroulement des marchés susvisés place de la Halle aux Drapiers, rue Général de Gaulle, rue du Marché aux Œufs, rue du Matrey, pour son tronçon compris entre la rue Maréchal Foch et la rue aux Huiliers, à Louviers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation modifiée**

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés selon les conditions définies dans les articles ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

- Du 10/12/2025 de 3h00 au 10/12/2025 à 15h00 inclus ;
- Aux alentours de la Place de la Halle aux Drapiers sur la partie comprise entre la rue aux Huiliers et la rue du Général de Gaulle.

## **ARTICLE 2 – Règlementations particulières**

Les commerçants non sédentaires qui stationnent leurs véhicules en dehors du périmètre du marché, pourront accéder à leur emplacement à partir de 13h00. Les emplacements devront être libérés à 13h45 pour nettoyage du marché.

Les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) devront pouvoir accéder librement à la zone et ne sont pas soumis aux restrictions imposées par le présent arrêté.

Enfin, dans le cas où les travaux se situeraient sur un axe emprunté par les véhicules de transport en commun, le demandeur devra informer, au préalable, le Service Déplacements et Transports de la Communauté d'Agglomération Seine Eure de la date exacte de démarrage du chantier.

## **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation**

La signalisation de restriction, de protection et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, qui l'implantera 48 heures avant la date de l'intervention pour porter ces prescriptions et interdictions à la connaissance des usagers.

À tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance de la manifestation ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité.

## **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra être formulée par écrit auprès du service sécurité urbaine au moins cinq jours ouvrés avant la date d'expiration de la présente autorisation. Passé ce délai, aucune prolongation ne pourra être garantie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

## **ARTICLE 5 – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 – Publication, affichage et diffusion**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire aux extrémités du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

## **ARTICLE 7 – Application**

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

## **ARTICLE 8 – Recours**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire

Par affichage, le **14 NOV. 2025**

Fait à Louviers, le

**14 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,  
Jean-Pierre DUVÉRÉ



